

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 décembre 2011

CP 11/12-16

L'an deux mil onze, le 19 décembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Cambon, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac. ;

Excusé ayant donné procuration de vote : M. Empociello.

INSERTION DES JEUNES EN DIFFICULTE APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA MISSION LOCALE DE TARN-ET-GARONNE

La Mission Locale est un espace d'accueil, d'information et d'orientation au service des jeunes de 16 à 25 ans révolus, non scolarisés ainsi que des bénéficiaires du R.S.A ou ayants-droit orientés par les services instructeurs ou se présentant spontanément rencontrant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle ayant pour objectif d'apporter des réponses aux questions d'emploi, de formation mais aussi sur le logement ou la santé.

Chaque jeune accueilli bénéficie d'un suivi personnalisé dans le cadre de ses démarches tel que la construction d'un itinéraire d'insertion sociale et professionnelle et le suivi de son application en étant le relais entre le jeune et les organismes compétents en matière de formation et d'emploi. La Mission Locale contribue également, en relation avec Pôle Emploi, les organismes de formation, les travailleurs sociaux et les employeurs à impulser, en fonction des possibilités locales, des réponses appropriées aux problèmes d'insertion, de formation et d'emploi se posant localement à ces publics.

La Mission Locale dispose de 3 sites permanents sur le Département : Castelsarrasin, Caussade et Montauban ainsi que de 12 permanences délocalisées d'accueil du public : Beaumont de Lomagne, Grisolles, Lafrançaise, Lauzerte, Lavit de Lomagne, Moissac, Montauban quartier est, Montech, Nègrepelisse, Saint-Antonin Noble Val, Valence d'Agen et Verdun sur Garonne.

Depuis 1995, la Mission Locale de Tarn et Garonne intervient pour le compte du Conseil Général dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion à cette association qui, je le rappelle, a été constituée à l'initiative du Conseil Général et de l'État et qui fédère, en outre, diverses institutions concernées par des problématiques d'insertion des jeunes : Conseil Régional, communes, chambres consulaires, organisme de sécurité sociale, organisations syndicales...).

La consolidation de cette collaboration importe d'autant plus, aujourd'hui, que le contexte socio-économique aggrave les difficultés d'insertion des jeunes. C'est la raison pour laquelle je vous propose, dans la continuité du partenariat ainsi engagé avec la Mission Locale, de signer une nouvelle convention triennale visant à proroger les actions en cours sur les exercices 2012 – 2013 et 2014, à l'instar de ce que nous avons déjà fait lors de notre Commission Permanente du 21 novembre 2008 et de reconduire le versement d'une subvention annuelle de 282 500,00 €.

Compte tenu de ce qui précède je vous propose de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la convention triennale pour l'insertion des jeunes avec la Mission Locale de Tarn-et-Garonne visant à proroger les actions en cours sur les exercices 2012 -2013 et 2014 telle que présentée ;
- Décide d'allouer une subvention annuelle de 282 500,00 € imputée à l'article 657-424 sous-fonction 564 des budgets 2012, 2013 et 2014 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention correspondante ainsi que toutes pièces découlant des présentes décisions.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,